

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de MARCOUX

Séance du 28 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt huit janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre VERDIER, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents: VERDIER Pierre - JUSTE Bernard - ORIZET Chantal - PONCHON Michel - COLOMBO Antoine

Jacky MASSON - ORIZET Guillaume - VILLEDIEU Mireille - COLLONJON Alain - LESTRA Marie-Thérèse - LOUMA Denis – Christophe VIBOUD - MAISSE Jérôme – Danielle NAVROT - GIRAUD Dominique.

Excusée : Marie Thérèse LESTRA

Secrétaire: Michel PONCHON

ELABORATION DU PLU

Objet : délibération complémentaire à la délibération n° CM2015-25/11-001 du 25 novembre 2015 définissant les objectifs et les modalités de concertation de la révision du POS valant transformation en PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° CM2015-25/11-001 concernant l'élaboration du PLU sur le territoire de la commune. Il précise qu'il s'agit bien d'une révision du POS et de sa transformation en PLU. De plus, il explique que l'examen de la délibération en date du 25 novembre 2015 révèle que les objectifs poursuivis par le projet de révision du POS valant transformation en PLU et les modalités de la concertation n'apparaissent pas clairement dans la délibération initiale, ce qui la fragilise fortement sur le plan juridique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- COMPLETE sa délibération n° CM2015-25/11-001 du 26 novembre 2016 par la précision de la prescription présentée à l'article 1, par la définition à l'article 2 des objectifs poursuivis par le projet de révision (ces derniers n'apparaissant pas dans ladite délibération), ainsi que par des précisions apportées à l'article 4 sur les modalités de la concertation afin de mieux faire apparaître les conditions de leur mise en œuvre.

- DIT que :

– la délibération n° CM2015-25/11-001 du 25 novembre 2015 a bien pour objet la prescription de la révision du POS et sa transformation en PLU

– la révision a pour objectifs :

a) de se mettre compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois Grenelle et ALUR notamment) et les documents supra-communaux : SAGE Loire Bretagne, SRCE Rhône-Alpes ou encore la Charte du Foncier Agricole,

b) de permettre à la commune de concilier objectifs de développement et préservation de l'environnement en respectant les orientations de l'État. Le PLU aura notamment pour objectifs :

- de préserver la qualité paysagère, patrimoniale et architecturale de la commune,

- de préserver les surfaces agricoles et naturelles,

- de maîtriser le développement urbain de la commune et de lutter contre son étalement,

- de protéger les secteurs à forts enjeux écologiques et de préserver et remettre en état les continuités écologiques,

- d'avoir une offre de terrain à construire suffisante pour pouvoir recevoir de nouveaux foyers et permettre la continuité de notre école

- les modalités de la concertation consisteront :

- en l'organisation de 5 réunions publiques conformément à la délibération du 25 novembre 2015,

- en la mise à disposition d'informations régulières, durant toute la phase d'élaboration des pièces du PLU, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune,

- en la mise à disposition aux horaires d'ouverture de la Mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,

- en la parution d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse destinés à informer la population de l'avancement de la procédure,

- en la possibilité pour la municipalité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Montbrison et notifiée :

- au Préfet de Loire,
- aux présidents du conseil régional de la région Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Loire,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du syndicat mixte,
- au président de la communauté de communes du Pays d'Astrée,
- aux communes limitrophes

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ont signé au registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

A Marcoux, le 10 février 2016

Le maire Pierre Verdier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201360-20160128-CM2016-2801-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2016